



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20240709-06

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 11 juin 2024

Présents votants (13) :

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc

Absents dont excusés :

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

OBJET : TRAVAUX CONTINUITÉ ECOLOGIQUE - OUVRAGE SUR LA RESSEGUE (Cantal)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique, les propriétaires d'ouvrage doivent s'engager sur un scénario d'aménagement et signer une convention (propriétaire privé) ou contrat de mandat (propriétaire public) encadrant la réalisation de travaux d'amélioration de la continuité écologique avec le SMDMCA.

Ces conventions ou contrats de mandat permettent au syndicat de réaliser les commandes de maîtrise d'œuvre, de procédures réglementaires et de réalisation des travaux pour le compte des propriétaires et de collecter les aides des différents partenaires engagés dans la démarche de restauration de la continuité écologique.

Monsieur le Président rappelle que le financement pour l'opération de restauration écologique Pont de Rhodes – Cantal- sur la Ressègue (15) est :

- Open Rivers (Fonds privés) : 100% de financement sur le montant prévisionnel TTC des études et des travaux.

Lors des opérations précédentes de restauration de la continuité écologique, il était demandé une participation forfaitaire de 500€ aux propriétaires d'ouvrage et chaque propriétaire devait s'acquitter du reste à charge des travaux, après déduction des subventions effectivement perçues.

AR Prefecture

046-200092138-20240709-2024070906-DE
Reçu le 22/07/2024

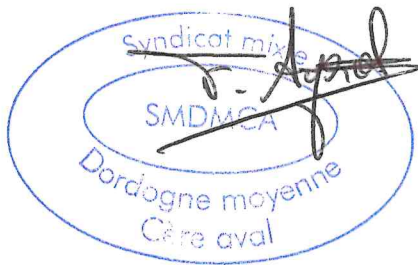
Le projet de convention ci-annexé sera adapté à chaque ouvrage, en fonction des subventions acquises et/ou prévisionnelles.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- valide ce montage financier,
- l'autorise à signer la convention avec la propriétaire de l'ouvrage et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure
- précise que cette convention sera adaptée à chaque ouvrage quel que soit le lieu, en fonction des travaux et des financements.

Publié et notifié le 22/07/24

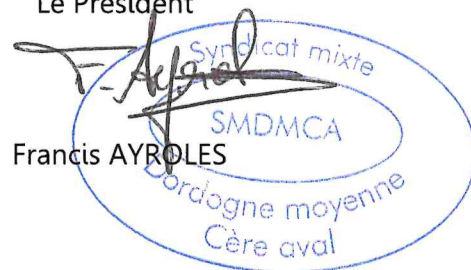
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.